



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS

JEUNES MASCULINS

DU DISTRICT DE LOIR-ET-CHER

Saison 2026/2027

SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS JEUNES	4
Article 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES	4
Article 2 – MIXITE	4
Article 3 – DEROULEMENT DES RENCONTRES	4
Article 4 – CLASSEMENTS	4
Article 5 – ACCESSIONS ET DESCENTES	4
Article 6 – VOLONTARIATS	4
Article 7 – ARBITRAGE	5
Article 8 – TERRAINS	5
Article 9 – HORAIRE DES RENCONTRES	5
Article 10 – BANC DE TOUCHE	5
Article 11 – ENCADREMENT	5
Article 12 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS	6
Article 13 – RECOMPENSES	6
Article 14 – LITIGES	6
Article 15 – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES	6
Article 16 – CAS NON PREVUS	6
TITRE II - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CRITÉRIUM U12	7
Article 1 – Organisation et déroulement	7
Article 3 – Accessions et descentes	7
Article 4 – Horaires des rencontres	7
Article 5 – Récompenses	8
Article 6 – Cas non prévus	8
TITRE III - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CRITÉRIUM U13	8
Article 1 – Organisation et déroulement	8
Article 2 – Spécificités des championnats	9
Article 3 – Accessions et descentes	9
Article 4 – Horaires des rencontres	9
Article 5 – Récompenses	9
TITRE IV - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U15	10
Article 1 – Organisation et déroulement	10
Article 2 – Spécificités des championnats	10
Article 3 – Accessions et descentes	10
Article 4 – Horaires des rencontres	11
Article 5 – Récompenses	11
Article 6 – Cas non prévus	11
TITRE V - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U17	11

Article 1 – Organisation et déroulement	11
Article 2 – Spécificités des championnats	11
Article 3 – Accessions et descentes	12
Article 4 – Horaires des rencontres	12
Article 5 – Récompenses	12
Article 6 – Cas non prévus	12
TITRE VI - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U18	13
Article 1 – Organisation et déroulement	13
Article 2 – Spécificités des championnats	13
Article 3 – Accessions et descentes	13
Article 4 – Horaires des rencontres	14
Article 5 – Récompenses	14
Article 6 – Cas non prévus	14

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS JEUNES

Article 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES

Le District du Loir et Cher organise des Championnats (U15, U17 et U18) et des Critériums (U12 et U13) départementaux aux Jeunes masculins dont la composition est précisée par chaque règlement spécifique.

Le nombre de séries par catégories, le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule seront, chaque saison, déterminés par la Commission des Compétitions et des calendriers, suivant les engagements, les propositions des commissions compétentes, et validées par le Comité de Direction du District de Football de Loir-et-Cher.

Article 2 – MIXITE

La mixité est autorisée pour certaines catégories pour les joueuses et les équipes (RG FFF article 155 modifié par AG FFF du 8 juin 2019).

Article 3 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

Le déroulement des épreuves est précisé par chaque règlement spécifique.

Article 4 – CLASSEMENTS

Les classements sont établis dans les conditions et selon les critères définis à l'article 6 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établis en complément des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Article 5 – ACCESSIONS ET DESCENTES

Les modalités d'accession, de maintien et de descente pour chacun des championnats départementaux jeunes sont définies dans un document appelé « Compétitions Jeunes » et établi lors de la Phase 1 des championnats Jeunes en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie.

Article 6 – VOLONTARIATS

Pour créer ou compléter les différents championnats départementaux jeunes, les clubs pourront faire acte de candidature pour accéder au championnat départemental concerné dans les délais et conditions fixés.

Il est retenu une seule candidature par club ou entente de club pour la catégorie U17 D1 pour garantir l'équité sportive dans la mesure où ce championnat se déroule sur l'année.

La Commission Départementale des Ententes et Volontariats et l'Equipe Technique Départementale statueront sur les candidatures exprimées à partir d'un barème validé par le Comité de Direction et figurant en annexe du présent règlement et établiront un classement des équipes ayant fait vœu de candidature.

En cas de désistement d'une équipe retenue sur volontariat quel que soit la catégorie, la Commission Départementale des Ententes et Volontariats ou à défaut la Commission des Compétitions et des Calendriers pourra procéder au repêchage de l'équipe immédiatement non retenue du classement établi, si cela est possible.

Dans le cas où aucune équipe n'est sur liste d'attente, la Commission des Compétitions et des Calendriers statuera.

En cas de non-confirmation de l'engagement ou de forfait général d'une équipe dans une poule d'un des championnats départementaux avant le commencement des compétitions, la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers décidera s'il y a lieu de remplacer l'équipe défaillante dans la poule en cause par un club retenu sur volontariat.

Article 7 – ARBITRAGE

Les Arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence de l'Arbitre désigné, chaque club doit présenter une personne qualifiée titulaire d'une licence (dirigeant, éducateur, joueur) en conformité avec l'article 29 des Règlements Généraux de la Ligue.

Un joueur de 14 ans minimum peut occuper la fonction d'Arbitre Assistant en U15.
Pour les Critériums U12 et U13, la fonction d'Arbitre Assistant est assurée par un joueur.

Article 8 – TERRAINS

Les Clubs sont tenus de respecter les dispositions des Règlements particuliers auxquelles ils participent, ainsi que celles du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, adopté par l'Assemblée Fédérale le 12 mars 2021.

Pour les catégories des jeunes, les terrains et les buts devront être conformes aux dimensions prescrites par les Règlements.

Article 9 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres des championnats départementaux « Jeunes » est déterminé par chaque règlement spécifique comme défini ci-après.

Article 10 – BANC DE TOUCHE

Pour les championnats départementaux : U15, U17 et U18 les dispositions suivantes doivent être respectées :

- un banc de touche est préconisé pour chaque équipe. Sa longueur doit permettre d'asseoir trois adultes et trois joueurs.
- une zone technique, délimitée par une ligne pointillée ou par des plots, doit être matérialisée devant le banc de chaque équipe à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc et à 1 m minimum de la ligne de touche.
- durant le déroulement de la partie, seuls sont présents sur le banc de touche : l'éducateur, le(s) dirigeant(s) ainsi que les trois joueurs(ses) remplaçant(e)s inscrits sur la feuille de match.
- tous les occupants du banc de touche doivent être identifiés avant que ne débute la rencontre et doivent se comporter en tout temps de manière correcte.

Pour les Critériums U12 et U13 les dispositions suivantes doivent être respectées :

- un banc de touche est préconisé pour chaque équipe. Sa longueur doit permettre d'asseoir trois adultes et quatre joueurs.
- une zone technique, délimitée par une ligne pointillée ou par des plots, doit être matérialisée devant le banc de chaque équipe à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc et à 1 m minimum de la ligne de touche.
- durant le déroulement de la partie, seuls sont présents sur le banc de touche : l'éducateur, le(s) dirigeant(s) ainsi que les quatre joueurs(ses) remplaçant(e)s inscrits sur la feuille de match.
- tous les occupants du banc de touche doivent être identifiés avant que ne débute la rencontre et doivent se comporter en tout temps de manière correcte.

Article 11 – ENCADREMENT

Pour tous les championnats départementaux Jeunes, la disposition suivante doit être respectée :

- les équipes sont obligatoirement accompagnées et encadrées par un Dirigeant majeur, responsable, désigné par le Club dont le nom et le numéro de licence devront être mentionnés sur la feuille de match.

Article 12 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi inclus précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi inclus précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus), la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée au calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés au calendrier surtout en cas d'arbitre officiel désigné.

En cas d'absence d'arbitre officiel désigné, la Commission statuera.

Article 13 – RECOMPENSES

Des récompenses seront remises en fin de saison selon chaque règlement spécifique.

Article 14 – LITIGES

Tout litige administratif ou sportif intervenant dans le déroulement de cette compétition est de la compétence de la Commission Départementale correspondante dont les décisions peuvent, à l'exception de celles relevant de la Commission Départementale de Discipline et de la Commission Départementale d'Appel de Discipline, faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel Général suivant la procédure prévue aux Règlements en vigueur.

La Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers, en accord avec le Département Jeunes et Technique, est habilitée à prendre toutes décisions pour régler les cas non prévus au présent Règlement.

Article 15 – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Toutes modifications au présent Règlement doivent être adoptées par l'Assemblée Générale, sauf si elles sont proposées par le Comité de Direction.

Article 16 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers.

TITRE II - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CRITÉRIUM U12

Article 1 – Organisation et déroulement

Le District de Loir-et-Cher organise un Critérium Départemental U12 qui se compose d'un niveau appelé Départemental 1.

Le Critérium U12 comprend :

- Pour la phase 1 : 8 équipes sur volontariat réparties en une seule poule de septembre à décembre par matchs « allers simples », soit 7 rencontres.
- Pour la phase 2 : 6 équipes réparties en une seule poule de janvier à juin par matchs « aller-retour », soit 10 rencontres.

L'organisation et le déroulement des compétitions pouvant être modifiés par la Commission des Compétitions et des Calendriers en fonction du nombre d'équipes engagées et des cas non prévus.

Article 2 – Spécificités des championnats

Licenciés	U12, U11 (3 maxi)
Pratique	8 X 8
Aire de jeu	Demi-terrain
Temps de jeu	2 X 30'
Ballon	Taille 4
Hors-jeu	Ligne médiane
Relance du gardien de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit
Nombre de remplaçants	4 (qui peuvent tous participer)
Nombre minimum de joueurs au début du match	7

Article 3 – Accessions et descentes

Les modalités d'accession, de maintien et de descente pour ce championnat départemental jeunes sont définies à l'article 5 Titre I – Dispositions Générales relatives aux Championnats Jeunes du présent document. Cette épreuve ne donne droit à aucune accession et descente sportive à la fin de la saison sportive.

Article 4 – Horaires des rencontres

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires parmi les choix suivants :

- le samedi à 14h00 par défaut ;
- le samedi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs (sous réserve d'un éclairage classé le cas échéant).

Article 5 – Récompenses

Une récompense sera remise en fin de saison au champion U12 Départemental 1 à l'issue de la Phase 2.

Article 6 – Cas non prévus

Les cas non prévus sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers.

TITRE III - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CRITÉRIUM U13

Article 1 – Organisation et déroulement

Le District de Loir-et-Cher organise un Critérium Départemental U13 qui se compose de plusieurs niveaux appelés Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3 (et Départemental 4 si nécessaire).

Le Critérium U13 comprend :

- En Départemental 1 :
 - Pour la phase 1 : 8 équipes sur volontariat réparties en une seule poule de septembre à décembre par matches « allers simples », soit 7 rencontres.
 - Pour la phase 2 : 6 équipes réparties en une seule poule de janvier à juin par matches « aller-retour », soit 10 rencontres.
- En Départemental 2 :
 - Pour la phase 1 : x poules de x équipes de septembre à début octobre par matches « allers simples ».
 - Pour la phase 2 : x poules de x équipes d'octobre à décembre par matches « allers simples ».
 - Pour la phase 3 : x poules de x équipes (6 équipes de préférence) de janvier à juin par matches « aller-retour ».
- En Départemental 3 :
 - Pour la phase 1 : x poules de x équipes de septembre à début octobre par matches « allers simples ».
 - Pour la phase 2 : x poules de x équipes d'octobre à décembre par matches « allers simples ».
 - Pour la phase 3 : x poules de x équipes (6 équipes de préférence) de janvier à juin par matches « aller-retour ».
- En Départemental 4 (si nécessaire) :
 - Pour la phase 1 : x poules de x équipes de septembre à début octobre par matches « allers simples ».
 - Pour la phase 2 : x poules de x équipes d'octobre à décembre par matches « allers simples ».
 - Pour la phase 3 : x poules de x équipes (6 équipes de préférence) de janvier à juin par matches « aller-retour ».

L'organisation et le déroulement des compétitions pouvant être modifiés par la Commission des Compétitions et des Calendriers en fonction du nombre d'équipes engagées et des cas non prévus.

Article 2 – Spécificités des championnats

Licenciés	U13, U12, U11 (3 maxi)
Pratique	8 X 8
Aire de jeu	Demi-terrain
Temps de jeu	2 X 30'
Ballon	Taille 4
Hors-jeu	Ligne médiane
Relance du gardien de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit
Nombre de remplaçants	4 (qui peuvent tous participer)
Nombre minimum de joueurs au début du match	7

Article 3 – Accessions et descentes

Les modalités d'accession, de maintien et de descente pour ce championnat départemental jeunes sont définies à l'article 5 Titre I – Dispositions Générales relatives aux Championnats Jeunes du présent document. Cette épreuve ne donne droit à aucune accession et descente sportive à la fin de la saison sportive.

Article 4 – Horaires des rencontres

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires parmi les choix suivants :

- le samedi à 14h00 par défaut ;
- le samedi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs (sous réserve d'un éclairage classé le cas échéant).

Article 5 – Récompenses

Une récompense sera remise en fin de saison au champion U13 de chaque division à l'issue de la Phase 2.

Article 6 – Cas non prévus

Les cas non prévus sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers.

TITRE IV - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U15

Article 1 – Organisation et déroulement

Le District de Loir-et-Cher organise un Championnat Départemental U15 qui se compose de plusieurs niveaux appelés Départemental 1, Départemental 2 ou Départemental 3.

Le Championnat U15 comprend :

- En Département 1 :
 - Pour la phase 1 : 10 équipes sur volontariat réparties en une seule poule de septembre à décembre par matchs « allers simples », soit 7 9 rencontres.
 - Pour la phase 2 : 6 équipes réparties en une seule poule de janvier à juin par matchs « aller-retour », soit 10 rencontres.
- En Département 2 :
 - Pour la phase 1 : x poules de 8 équipes sur volontariat de septembre à décembre par matchs « allers simples », soit 7 rencontres.
 - Pour la phase 2 : x poules de 6 équipes de janvier à juin par matchs « aller-retour », soit 10 rencontres.
- En Département 3 :
 - Pour la phase 1 : x poules de 8 équipes de septembre à décembre par matchs « allers simples », soit 7 rencontres.
 - Pour la phase 2 : x poules de 6 équipes de janvier à juin par matchs « aller-retour », soit 10 rencontres.

L'organisation et le déroulement des compétitions pouvant être modifiés par la Commission des Compétitions et des Calendriers en fonction du nombre d'équipes engagées et des cas non prévus.

Article 2 – Spécificités des championnats

Licenciés	U15, U14, U13 (3 maxi)
Pratique	11 X 11
Aire de jeu	Terrain à 11
Temps de jeu	2 X 40'
Ballon	Taille 5
Nombre de remplaçants	3
Nombre minimum de joueurs au début du match	8

Article 3 – Accessions et descentes

Les modalités d'accession, de maintien et de descente pour ce championnat départemental jeunes sont définies à l'article 5 Titre I – Dispositions Générales relatives aux Championnats Jeunes du présent document.
Cette épreuve ne donne droit à aucune accession et descente sportive à la fin de la saison sportive.

Article 4 – Horaires des rencontres

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires parmi les choix suivants :

- le samedi à 15h00 pour la période de septembre à fin octobre et pour la période de février à juin
- le samedi à 14h30 pour la période de novembre à fin janvier
- le samedi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs (sous réserve d'un éclairage classé le cas échéant)

Article 5 – Récompenses

Une récompense sera remise en fin de saison au champion U15 de chaque division à l'issue de la Phase 2.

Article 6 – Cas non prévus

Les cas non prévus sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers.

TITRE V - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U17

Article 1 – Organisation et déroulement

Le District de Loir-et-Cher organise un Championnat Départemental U17 qui se compose d'un niveau appelé Départemental 1.

Le Championnat U17 comprend 10 équipes sur volontariat réparties en une seule poule de septembre à juin par matchs « aller-retour », soit 18 rencontres.

L'organisation et le déroulement des compétitions pouvant être modifiés par la Commission des Compétitions et des Calendriers en fonction du nombre d'équipes engagées et des cas non prévus.

Article 2 – Spécificités des championnats

Licenciés	U17, U16, U15 (3 maxi)
Pratique	11 X 11
Aire de jeu	Terrain à 11
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5
Nombre de remplaçants	3
Nombre minimum de joueurs au début du match	8

Article 3 – Accessions et descentes

Les modalités d'accession, de maintien et de descente pour ce championnat départemental jeunes sont définies à l'article 5 Titre I – Dispositions Générales relatives aux Championnats Jeunes du présent document.
Le champion U17 D1 accède au championnat Régional U18 R2 à la fin de la saison sportive, s'il en a vocation.

Article 4 – Horaires des rencontres

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires sur le terrain proposé lors de l'engagement par les Clubs parmi les choix suivants :

- le samedi à 15h00 pour la période de septembre à fin octobre et pour la période de février à juin
- le samedi à 14h30 pour la période de novembre à fin janvier
- le samedi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs (sous réserve d'un éclairage classé le cas échéant)

Article 5 – Récompenses

Une récompense sera remise en fin de saison au champion U17 Départemental 1 à l'issue de la saison sportive.

Article 6 – Cas non prévus

Les cas non prévus sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers.

TITRE VI - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U18

Article 1 – Organisation et déroulement

Le District de Loir-et-Cher organise un Championnat Départemental U18 qui se compose de plusieurs niveaux appelés Départemental 1 et Départemental 2.

Le Championnat U18 comprend :

- En Département 1 :
 - Pour la phase 1 : 8 équipes sur volontariat réparties en une seule poule de septembre à décembre par matchs « allers simples », soit 7 rencontres.
 - Pour la phase 2 : 6 équipes réparties en une seule poule de janvier à juin par matchs « aller-retour », soit 10 rencontres.
- En Département 2 :
 - Pour la phase 1 : x poules de 8 équipes de septembre à décembre par matchs « allers simples », soit 7 rencontres.
 - Pour la phase 2 : x poules de 6 équipes de janvier à juin par matchs « aller-retour », soit 10 rencontres.

L'organisation et le déroulement des compétitions pouvant être modifiés par la Commission des Compétitions et des Calendriers en fonction du nombre d'équipes engagées et des cas non prévus.

Article 2 – Spécificités des championnats

Licenciés	U18, U17, U16
Pratique	11 X 11
Aire de jeu	Terrain à 11
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5
Nombre de remplaçants	3
Nombre minimum de joueurs au début du match	8

Article 3 – Accessions et descentes

Les modalités d'accession, de maintien et de descente pour ce championnat départemental jeunes sont définies à l'article 5 Titre I – Dispositions Générales relatives aux Championnats Jeunes du présent document.

Cette épreuve ne donne droit à aucune accession et descente sportive à la fin de la saison sportive.

Article 4 – Horaires des rencontres

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires sur le terrain proposé lors de l'engagement par les Clubs parmi les choix suivants :

- le samedi à 15h00 pour la période de septembre à fin octobre et pour la période de février à juin
- le samedi à 14h30 pour la période de novembre à fin janvier
- le samedi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs (sous réserve d'un éclairage classé le cas échéant)
- le dimanche à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs (Se référer à l'article 9 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher).

Article 5 – Récompenses

Une récompense sera remise en fin de saison au champion U18 de chaque division à l'issue de la Phase 2.

Article 6 – Cas non prévus

Les cas non prévus sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers.